



uOttawa

Université d'Ottawa

Service des
approvisionnements

University of Ottawa

Procurement Services

Rapport annuel 2023-2024, daté du 14 mai 2024
présenté conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé
et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »)

1. Nom de l'entité (al. 11(2)a) de la Loi)

Université d'Ottawa / University of Ottawa

2. Période couverte (par. 11(1) de la Loi)

Dernier exercice financier de l'Université d'Ottawa : du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

3. Structure, activités commerciales et chaîne d'approvisionnement (par. 11(1) et al. 11(3)a) de la Loi)

L'Université d'Ottawa est un établissement d'enseignement postsecondaire dûment constitué en vertu de la *Loi de l'Université d'Ottawa, 1965*, Lois de l'Ontario 1965, chapitre 137, dont l'adresse légale est à Ottawa, en Ontario.

L'Université d'Ottawa est la plus grande université bilingue (anglais-français) du monde et propose tout un éventail de programmes d'études par l'intermédiaire de ses dix facultés : Arts, Éducation, Génie, Sciences de la santé, Section de droit civil, Section de common law, Médecine, Sciences, Sciences sociales et École de gestion Telfer. Elle se classe également parmi les dix meilleures universités au monde pour la recherche.

En vertu de la *Loi de l'Université d'Ottawa, 1965*, à l'exception des questions pour lesquelles cette loi donne compétence au Sénat de l'Université d'Ottawa, l'administration et la régie de l'Université sont confiées au Bureau des gouverneurs de l'établissement.

À l'Université d'Ottawa, l'approvisionnement est décentralisé. Le pouvoir décisionnel est réparti entre ses différentes unités d'enseignement, d'administration et de recherche. L'établissement compte toutefois un service des approvisionnements central qui supervise, administre et élabore les politiques, procédures, systèmes, outils et documents pédagogiques nécessaires à ces unités dans leurs activités quotidiennes.

L'Université d'Ottawa acquiert les biens et les services nécessaires à ses activités d'enseignement et de recherche. Elle n'utilise pas un modèle d'achat direct



uOttawa

Université d'Ottawa

Service des
approvisionnements

University of Ottawa

Procurement Services

puisqu'elle ne produit, fabrique, cultive, extrait, traite ou distribue aucun bien. La plupart des biens et services acquis viennent du Canada; un très faible pourcentage vient d'autres pays. Dans le cadre de ses activités de recherche, l'Université d'Ottawa collabore avec des organisations étrangères.

4. Processus et règlements (al. 11(3)b) de la Loi)

Les activités concernant l'approvisionnement et les chaînes d'approvisionnement de l'Université d'Ottawa sont régies par les règlements et méthodes internes de l'établissement (dont le [Règlement 36 – Approvisionnement](#), la [Méthode 4-3 – Normes régissant l'approvisionnement](#) et le [Règlement 98 – Approvisionnement éthique](#)), par la législation ontarienne sur l'approvisionnement (dont la [Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic](#), L.O. 2010, chap. 25 et la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic émise par le Conseil de gestion du gouvernement](#)), ainsi que par des accords commerciaux comme l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Conformément à l'article 4 du [Règlement 36 – Approvisionnement](#) adopté par le Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa, l'Université s'engage (entre autres engagements énoncés dans le même règlement) à mener ses activités d'approvisionnement dans le respect de normes d'éthique élevées et dans le cadre d'un processus normalisé, ouvert, équitable, responsable et transparent qui offre le meilleur rapport qualité-prix et garantit une chaîne d'approvisionnement éthique, professionnelle et responsable.

Le [Règlement 36 – Approvisionnement](#) officialise l'adoption par l'Université d'Ottawa du Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement (établi dans la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic émise par le Conseil de gestion du gouvernement](#)), qui définit les comportements attendus de quiconque participe aux activités d'approvisionnement.

Le [Règlement 98 – Approvisionnement éthique](#) de l'Université d'Ottawa, adopté par son Bureau des gouverneurs, exige que les fournisseurs de l'Université et leurs sous-traitants adhèrent aux normes et pratiques minimales définies dans le règlement, dont notamment celles qui s'appliquent au travail des enfants et au travail forcé :



uOttawa

Université d'Ottawa

Service des
approvisionnements

University of Ottawa

Procurement Services

« Respecter l'interdiction d'embaucher des personnes de moins de 15 ans, ou de moins de 14 ans là où le permettent les exceptions de l'Organisation internationale du Travail pour les pays en voie de développement. Si l'âge jusqu'auquel une personne doit fréquenter l'école est plus élevé que l'âge minimum d'emploi, c'est cet âge de scolarité obligatoire qui prime. S'engager en outre à collaborer avec les autorités gouvernementales, les organismes de protection des droits de la personne et les organisations non gouvernementales, comme convenu avec l'Université, afin d'atténuer les torts que pourrait subir un enfant congédié de son emploi en raison du Règlement. »

« Interdire le travail forcé, sous quelque forme que ce soit (prisonniers, contrats non résiliables, servitude pour dette, etc.). »

L'Université d'Ottawa compte revoir et améliorer continuellement ses règlements, méthodes, documents, modèles, processus et pratiques d'approvisionnement, et les actualiser au besoin.

5. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants (al. 11(3)c) de la Loi)

Les fournisseurs étrangers à qui l'Université d'Ottawa achète des biens pourraient présenter un risque à cet égard, mais celui-ci est jugé faible. La valeur des biens importés par l'Université d'Ottawa peut être qualifiée de très mineure; elle est estimée à environ 2 % de ses dépenses totales. Le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants associé à l'approvisionnement en services est jugé faible.

Si l'on devait enquêter sur les chaînes d'approvisionnement de ses fournisseurs étrangers pour les comprendre, l'Université d'Ottawa pourrait courir le risque d'être indirectement associée au travail forcé ou au travail des enfants.

L'Université d'Ottawa compte continuer à évaluer ses approvisionnements et ses chaînes d'approvisionnement qui pourraient entraîner un risque, revoir les dépenses associées à l'achat de marchandises et envisager d'autres mesures pour repérer et atténuer le risque, comme des audits des fournisseurs et des vérifications de conformité (p. ex. questions de contrôle, formulation des dispositions contractuelles sur l'engagement à interdire le travail forcé et le travail des enfants, et obligation pour les fournisseurs de rendre des comptes).



uOttawa

Université d'Ottawa

Service des
approvisionnements

University of Ottawa

Procurement Services

6. Mesures de remédiation (al. 11(3)d) et e) de la Loi)

L'Université d'Ottawa n'est au courant d'aucun recours au travail forcé ni au travail des enfants et n'a pris aucune mesure à cet égard pendant la période couverte par le présent rapport.

7. Formation et évaluation de l'efficacité (al. 11(3)f) de la Loi)

L'Université d'Ottawa compte revoir et actualiser la formation destinée aux membres de son personnel pour améliorer leurs compétences et leurs connaissances et les sensibiliser au travail forcé et au travail des enfants. Elle compte aussi explorer des mesures qui lui permettront d'évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et ses chaînes d'approvisionnement.

8. Approbation (al. 11(4)a) de la Loi)

Le présent rapport annuel est soumis à l'approbation du Bureau des gouverneurs à sa réunion du 28 mai 2024 afin que celui-ci donne à la vice-rectrice aux finances et à l'administration de l'Université d'Ottawa l'autorisation et la directive de le signer au nom du Bureau des gouverneurs, lui conférant ainsi le pouvoir de lier l'Université d'Ottawa.

Attestation du rapport annuel

(J'ai le pouvoir de lier l'Université d'Ottawa)

Jennifer Doyle, vice-rectrice aux finances et à l'administration

Date : 29 mai 2024